

**Mobilisation de l'OIAD à l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale :  
interview de Clara GERARD-RODRIGUEZ, avocate au Cabinet FTMS Avocats inscrite sur la  
liste des conseils adjoints qualifiés pour exercer devant la Cour pénale internationale**

*A l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale, l'OIAD a eu l'opportunité d'échanger avec Maître Clara Gérard-Rodriguez, avocate collaboratrice au cabinet FTMS Avocats, consultante pour Global Rights Compliance et inscrite sur la liste des conseils adjoints de la Cour Pénale Internationale.*

*En répondant à nos questions, Maître Gérard-Rodriguez a apporté des éclaircissements au sujet de la pratique et la mise en œuvre de la justice pénale internationale, parfois confrontée à des défis complexes.*

***Portrait de Clara Gérard-Rodriguez***

Après avoir obtenu un LLM de droit international public à Amsterdam, Clara Gérard-Rodriguez a commencé sa carrière à la Cour pénale internationale (CPI) où elle a travaillé 4 ans comme juriste, d'abord dans une équipe de défense (dans l'affaire Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang), puis dans l'équipe de représentation des victimes dans le dossier Al Mahdi qui portait sur la destruction des mausolées de Tombouctou. Au terme de ce procès, Clara a quitté la CPI pour rentrer en France. Elle a rejoint le Barreau de Paris en 2019.

Clara est désormais collaboratrice au sein du cabinet FTMS Avocats et intervient sur des dossiers de droit pénal général et des affaires. Toujours en relation avec la justice pénale internationale, Clara intervient aussi sur des dossiers de violation des droits de l'homme et de coopération pénale internationale.

En parallèle, elle assiste depuis novembre 2022 l'organisation Global Rights Compliance, qui apporte une expertise juridique sur les questions de justice pénale internationale au Procureur général d'Ukraine, dans le contexte des enquêtes relatives aux crimes de guerre commis par l'armée russe en Ukraine.



***Comment décririez-vous le rôle de la justice pénale internationale ?***

Depuis toujours, l'objectif de la justice pénale internationale est de rendre concrètes les interdictions portées par les Conventions de Genève et les autres conventions internationales venant règlementer les armes, les moyens et les méthodes de guerre. Le droit international humanitaire encadre les conflits armés et le volet répressif de ces interdictions se fait au travers de la justice pénale internationale. Aujourd'hui, il y a une très grande attente des populations affectées par les conflits pour avoir une réponse pénale aux crimes commis. Pendant longtemps, la réponse judiciaire s'est faite à l'initiative d'Etats ou d'organisations internationales, comme notamment les Nations Unies, mais de plus en plus, des procédures sont ouvertes à l'initiative et à la demande de victimes, qui ont une grande attente à

propos de la saisine des autorités judiciaires pour rétablir la vérité, reconnaître leur statut de victime et pour lutter contre l'impunité dont bénéficient encore aujourd'hui les auteurs de crimes internationaux.

***Selon vous, à quels défis est aujourd'hui confrontée la justice pénale internationale ?***

Aujourd'hui, la justice pénale internationale est confrontée à un **défaut de coordination et d'harmonisation**, à un **défaut de moyens** et à des **obstacles procéduraux**, qui varient d'une situation à l'autre. Par exemple, s'agissant de la Cour pénale internationale, la possibilité pour le Conseil de Sécurité de référer certaines situations à la CPI se heurte au droit de veto des membres permanents. En France, la compétence universelle est notamment limitée par le monopole des poursuites détenu par le Parquet entre autres obstacles procéduraux.

Au total, ces défis engendrent une très grande lenteur des procédures et une priorisation de certains dossiers, en fonction d'objectifs qui sont souvent plus politiques que juridiques. Au total, on assiste donc à une **politisation de la justice pénale internationale** (JPI) qui a des conséquences concrètes sur la manière dont les dossiers sont traités : elle devient une justice à deux vitesses en fonction d'**enjeux géopolitiques**.

***Quels sont donc les points positifs dans la mise en œuvre de la justice pénale internationale ?***

« A mon sens, l'une des grandes avancées récentes est la nationalisation de la JPI : de plus en plus, les procès pour crimes internationaux se tiennent devant des tribunaux nationaux ; que ce soit les tribunaux des Etats dans lesquels les crimes ont eu lieu (comme par exemple en Ukraine où se tiennent actuellement des procès pour les crimes de guerre commis dans le cadre du conflit en cours) ou devant les tribunaux d'autres Etats grâce notamment au mécanisme de la compétence universelle.

Cette nationalisation permet de répondre au sentiment d'éloignement de la JPI. Pendant longtemps, les tribunaux internationaux ont été quasiment les seuls à appliquer le droit pénal international et ils l'ont fait de manière très désincarnée et très éloignée des faits et des populations affectées. Il est temps que la JPI s'incarne, devienne plus concrète, plus réelle pour les personnes affectées. Les choses changent aussi devant les tribunaux internationaux : pour pallier cette situation, la CPI a démontré sa volonté d'ouvrir des bureaux nationaux dans les pays concernés, pour se rapprocher des populations impactées.

De manière générale, le développement de la JPI permet une **très grande avancée dans la lutte contre l'impunité**. L'un des objectifs à l'origine de la JPI est de montrer qu'il y a une réponse pénale quand des crimes internationaux sont commis, que les auteurs ne restent pas impunis. Mais dans les faits, la réponse reste encore très minime et souvent très tardive. »

***Pensez-vous que la justice pénale internationale devrait être calquée sur le modèle du système pénal européen ?***

« Je ne pense pas que la JPI doive être « calquée » sur un système judiciaire existant. Il est nécessaire qu'elle puisse s'appliquer localement, en fonction des spécificités juridiques et culturelles du pays dans lequel elle s'applique. Sans cela, la JPI continuera d'être décrite comme une justice impérialiste.

En revanche, je pense que **la mise en place d'une justice pénale internationale commune et coordonnée à l'échelle européenne serait déjà une grande avancée**. L'une des limites de la JPI aujourd'hui est le manque de coordination et d'harmonisation des procédures. En Europe, certains mécanismes de coopération pénale sont extrêmement efficaces, comme le mandat d'arrêt européen, la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, la coordination des acteurs judiciaires par le biais d'Eurojust ou d'Europol... Mais ces mécanismes doivent être poussés jusqu'au bout de leur logique ; 27 Etats qui auraient les mêmes règles de compétence et la possibilité de partager et d'échanger efficacement des informations et des éléments de preuve contribuerait déjà grandement à l'harmonisation de la réponse pénale internationale. »

***Pensez-vous qu'une harmonisation de la justice pénale internationale sera possible ?***

« Harmoniser la JPI ne signifie pas mettre en œuvre une justice unique, qui serait la même partout, sans aucune place pour les particularismes locaux. Il est **important qu'elle puisse s'adapter au contexte juridique et culturel dans lequel elle s'inscrit**. En revanche, souvent les différences procédurales – et notamment les différentes règles de compétences – créent des vides juridiques qui deviennent source d'impunité. Plus que d'une harmonisation, c'est peut-être d'une meilleure coopération dont la JPI a besoin pour limiter ces vides juridiques.

L'exemple de l'Ukraine prouve qu'une **meilleure coopération est possible** lorsqu'il y a une volonté politique : rapidement après l'invasion russe en Ukraine, les autorités internationales et nationales ont mobilisé des fonds et des ressources pour faire en sorte que les choses bougent, que les enquêtes soient diligentées, les procès organisés... Les autorités semblent prêtes à coopérer de manière bien plus rapide et efficace qu'auparavant. Tout est une question de volonté. »

***Si vous aviez la possibilité de changer quelque chose à la justice pénale internationale, que changeriez-vous ?***

« La grande difficulté de la justice pénale internationale tient au fait qu'elle ne soit **pas si internationale que ça**, elle s'applique avec plus ou moins d'efficacité en fonction de la situation, de l'Etat dans lequel le crime a été commis.

Aujourd'hui, on entend de nombreuses critiques sur la **rapidité avec laquelle les juridictions nationales et internationales se sont saisi des crimes commis en Ukraine**. A mon sens, cette rapidité doit au contraire être saluée : nous sommes face à des crimes atroces et il faut que la justice s'en empare, que les procédures aillent vite et que les enquêtes soient diligentées en temps réel. Mais je peux comprendre les critiques qui viennent de populations qui se demandent pourquoi ce qui est fait pour l'Ukraine n'est pas fait pour la Syrie, l'Afghanistan ou la Palestine par exemple. Ces critiques ne doivent pas être ignorées ; il est vrai que **certaines enquêtes avancent bien moins vite que celles diligentées en Ukraine** et cette situation est **préjudiciable à plusieurs égards** : pour les victimes d'abord, car les auteurs des crimes ne sont pas inquiétés, mais aussi pour la JPI elle-même car cela vient remettre en cause sa légitimité et sa raison d'être.

L'enjeu principal serait donc de **traiter tous les dossiers également**, de manière purement juridique et dépolitisée. Evidemment, c'est idéaliste de penser que l'on peut mettre l'agenda politique et diplomatique de côté : la JPI est un système judiciaire qui a toujours été empreint de considérations politiques et je vois mal comment on pourrait y échapper.

En revanche, on pourrait résoudre la question très concrète des moyens alloués aux enquêtes. Si les mêmes moyens, le même budget, était alloué à tous les dossiers, on échapperait déjà à une partie de ces écueils. De manière très concrète, la CPI n'aurait pas à déprioriser certaines situations pour se concentrer sur les crimes commis en Ukraine, comme elle le fait actuellement. Ce qui est valable pour les tribunaux internationaux, vaut pour la justice nationale, en France les enquêtes s'enlisent et ne sont pas diligentées efficacement, faute de moyens.

Donc à défaut de pouvoir dépolitiser la JPI, si je pouvais changer une chose, je changerais **le financement de la justice** pour en augmenter le budget, la rendre plus **indépendante** et donc plus **efficace**. »